

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-HUIT AVRIL (28/04/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 15 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 31

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, Mme Stéphanie GAYET, M. Philippe GARCIA, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Ghislaine MARTY, M. Gilles BENECH, M. Marc TEULADE CABANES, Mme Marie-France CABOS, Mme Isabelle CLAVE, M. Jean-Christophe THIERS, M. Olivier ORSEL, M. Frédéric MARCHAL, Mme Sabine BEORCHIA, Mme Marie BARDOT, M. Baptiste PERRUSSOT, M. Alain REINALDOS, M. Titouan LEHOUCQ, M. Philippe FARGUES, M. Francis FRAUNIE, Mme Séverine LAURENT, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Jules DUFFAUT, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT EXCUSES : 2

M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Alexandre CAPOULADE, **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Jérôme POUGNAND est nommé secrétaire de séance.

32 – 28 avril 2026

32. Commission communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe THIERS

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID). Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La CCID comprend neuf membres : le Maire ou l'adjoint délégué, Président, et huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être âgés de 18 ans au moins,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales,
- Et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions spécifiées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

Le Conseil municipal doit donc établir une liste de seize commissaires titulaires et de seize commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn et Garonne du 30 mars 2026 dont l'objet est le renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 2 abstentions (Mme LAGARRIGUE et M. DUFFAUT),**

NOMME une liste de seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants remplissant les conditions précisées à l'article du CGI énoncé ci-dessus parmi lesquels seize (huit titulaires et huit suppléants) seront désignés par le directeur des services fiscaux afin de composer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------|----------------------|
| Any DELCHER | Marie-France CABOS |
| Jérôme POUGNAND | Soufiane ACHCHTOUI |
| Claudine MATALA | Marie-Line DESCAMPS |
| Claude GAUTHIER | Marc TEULADE CABANES |
| Stéphanie GAYET | Arlette CAZORLA |
| Luc PORTES | Alain REINALDOS |
| Sophie LOPEZ | Ghislaine MARTY |
| Gilles BENECH | Titouan LEHOUCQ |
| Sabine BEORCHIA | Marie BARDOT |
| Olivier ORSEL | Baptiste PERRUSSOT |
| Daniele SCHATTEL | Reine-Claude ORTALO |
| Philippe GARCIA | Philémon DESSART |
| Pierrette ESQUIEU | Muriel SALVADOR |
| Jean-Christophe THIERS | Patrick MOUGENOT |
| Isabelle CLAVE | Sofia Ben OTHMAN |
| Frédéric MARCHAL | Alain CHAZARENC |

Pour copie conforme
Moissac, le 30 Avril 2026



Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Jérôme POUGNAND

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :